



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

### CONVOCATION DU 5 NOVEMBRE 2025

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire : DELOUBES Anne-Marie Adjoints : HARASSE Jean-Pierre ASSE-ROTTIER Jocelyne DOUYERE Olivier  Conseillers : ANGERS Jocelyne HERRAULT Anthony GASNOT Roch GODMER Elodie  ABSENTE EXCUSÉE ABSENT	GENET Anita PASQUIER Régis  PAINEAU Jean-Marc DUFOUR-BRAY Stéphanie PASQUIER Aurore BOUCHÉ Jean-Marie  BLOT Jennifer  TROCHON Eric	GIRAULT Sylvère CHANTEPIE Christiane PAINEAU Sandrine
------------	---	--	---

\*\*\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire donne la parole à Hélène PEAN, co-directrice salariée de l'Association Théâtre Epidaure, pour une présentation aux membres du Conseil Municipal des spectacles prévus pendant la saison culturelle.

Mme PEAN rappelle aux élus les missions de l'association dans l'organisation de la saison culturelle et précise que l'association intervient sur tout le territoire intercommunal et pour des spectacles à destination de tout public.

Elle présente les animations qui auront lieu au Centre Culturel Epidaure lors de la saison culturelle 2025/2026, sous forme d'extrait des spectacles prévus.

Mme PEAN ajoute que 4 spectacles sont organisés pour les scolaires cette saison. Elle indique que 103 élèves de 6<sup>ème</sup> du collège sont venus visiter le théâtre.

L'association travaille également en partenariat avec la Médiathèque et dans ce cadre une promenade est organisée dans la zone humide le 22 novembre. Des compagnies extérieures sont accueillies tout au long de l'année au Centre Culturel pour préparer ou présenter leurs spectacles.

A l'issue de son exposé, Hélène PEAN quitte la salle de Conseil Municipal à 20h30.

\*\*\*\*\*

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est désignée secrétaire de séance : Mme Anita GENET

### **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme ANGERS informe le Conseil Municipal qu'elle a été agressée verbalement par M. Daguenet, candidat aux élections municipales, alors qu'elle et sa petite fille de 9 ans étaient sur le parking de la salle polyvalente. Elle précise qu'elle a eu il y a plusieurs années un différend personnel avec ce monsieur, responsable du magasin Point P à SAINT-CALAIS au sujet de carrelage acheté dans ce magasin.

Le Maire lui indique qu'elle peut porter plainte auprès de la Gendarmerie au titre de la protection des élus et que la Préfecture incite les élus à déclarer tous les incidents qui leur portent atteinte.

- Mme ANGERS : rénovation du garage rue du Collège suite à un accident

Le Maire répond que les travaux pour la remise en état du garage vont être réalisés prochainement. M. HARASSE précise que le dossier a pris du temps suite à l'intervention des assurances.

- M. GASNOT : présence d'une ornière à l'entrée de la route du Petit Bouquet

M. PASQUIER indique qu'il va aller constater sur place pour voir ce qu'il y a à faire. Il ajoute que le caniveau entre l'église et l'auto-école a été abimé.

- Mme DUFOUR-BRAY : entretien des cours d'eau

Elle signale que les ronces ont envahi les bords de La Tortue et que les ragondins sont très présents à cet endroit.

M. PASQUIER répond qu'un piégeur intervient sur la Commune. Il ajoute que l'association POLLENIZ 72 n'a plus de bureau et que son fonctionnement est très perturbé. Depuis plusieurs mois, les piégeurs ne sont pas payés des ragondins capturés. Il préconise que les piégeurs soient payés directement par les communes utilisatrices.

M. DOUYERE indique qu'à l'occasion d'une réunion de la ComCom, l'association POLLENIZ a affirmé que les piégeurs seraient payés prochainement.

- M. GIRAUT : Médiathèque et installation foodtruck

Concernant la Médiathèque, le Maire répond qu'elle a rencontré Mme DESGACHES, ancienne Responsable de la Médiathèque en disponibilité depuis 5 ans. Elle précise que sa demande de rupture conventionnelle a été refusée. A la suite, Mme DESGACHES a démissionné de son poste.

Pour le foodtruck de galettes/créperie installé vendredi, le Maire indique qu'elle a donné son autorisation.

M. HARASSE regrette cette installation car la Commune se doit de défendre les commerces locaux. Le Maire lui répond qu'il n'y a pas de crêperie sur la Commune et que c'est donc une possibilité de restauration supplémentaire pour les habitants.

- Mme DUFOUR-BRAY : Commission PEJ

## **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

### **- MÉDIATHÈQUE :**

Tiphaine Guigon, responsable de la médiathèque, a quitté ses fonctions à la médiathèque depuis le 15 octobre dernier. Elle a obtenu une mutation à la médiathèque de Parigné l'Évêque. Son remplacement est en cours. En attendant l'arrivée d'un ou d'une responsable, Camille Gavallet-Cantin assure le fonctionnement de

la médiathèque.

Le Maire ajoute qu'une candidate avait été retenue pour assurer la mission de Responsable de la Médiathèque mais elle a appris ce jour que finalement, cette candidate ne viendrait plus pour des raisons personnelles.

- **FOYER SOLEIL :**

Nous avons à nouveau rencontré Mr Schelstraete de Sarthe Habitat afin de définir les travaux qui seront réalisés au Foyer Soleil. Nous avons décidé de rester sur le projet initial présenté par Sarthe Habitat, à savoir une opération de rénovation du Foyer Soleil avec une enveloppe prévisionnelle de 355 000 € HT. La consultation pour le choix du Maître d'œuvre est en cours.

- **RÉUNION PUBLIQUE AXA :**

Comme je vous l'avais indiqué lors du dernier Conseil Municipal, la réunion publique organisée par la société AXA concernant l'offre pour un contrat santé individuel pour les habitants de Bouloire a eu lieu le 21 octobre dernier. Une quinzaine de personnes était présente. Le conseiller, Mr Croisonnier, était assez satisfait car il a pu fixer plusieurs rendez-vous à l'issue de cette réunion.

- **MAS SIMONE VEIL :**

Nous avons rencontré récemment Madame Rafika DRIDI, directrice adjointe à l'IME de Thorigné sur Dué ainsi que Mme LORRE, Cheffe de service à l'IME de Thorigné également. Elles nous ont annoncé qu'une partie de l'IME de Thorigné sur Dué est implantée sur le site de la MAS Simone Veil de Bouloire depuis le mois de septembre dernier. Cela représente 36 jeunes de plus de 14 ans.

L'IME s'est installé sur le site des Laurentides. Actuellement des travaux de rafraîchissement sont en cours. Par la suite, une construction sera faite sur le haut du terrain de la MAS, avec une entrée indépendante de l'IME, Chemin de la Houssaye.

M. DOUYERE fait remarquer que lors de la dernière visite de la Commission de sécurité, le bâtiment avait fait l'objet de plusieurs observations de la commission de sécurité – atelier conforme mais logement au 1<sup>er</sup> étage non conforme. Le Maire précise que les jeunes sont installés dans la salle polyvalente

- **OCTOBRE ROSE :**

Mardi dernier 4 novembre, un chèque a été remis officiellement au Comité Départemental de la Ligue contre le cancer. Ce sont finalement 900€ qui ont été reversés par l'association des Petites Biluriennes à la Ligue. Nous les remercions chaleureusement pour les actions qu'elles ont organisées tout au long du mois d'octobre.

Mme ASSE-ROTTIER ajoute que des dons ont également été faits par 3 commerçants : la créatrice de bijoux de Coudrecieux, le garage Renault de Bouloire et le restaurant de Sainte Cérotte. Elle félicite les commerçants de leur bonne initiative.

- **CONSEIL D'ÉCOLE :**

Le premier conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu jeudi dernier.

Le nombre d'enfants est de 203 élèves + 2 nouveaux inscrits depuis aujourd'hui.

Les travaux de rénovation énergétique de l'École René Cassin débuteront le 5 janvier 2026. Pour cela les classes devront être libérées à tour de rôle afin d'exécuter les travaux dans les classes concernées par la rénovation. La classe OBM servira de classe relais. Une réunion d'information des utilisateurs de l'école aura lieu le lundi 24 novembre prochain.

- **RÉUNION DES ASSOCIATIONS :**

Une réunion des associations a eu lieu jeudi dernier afin de faire le bilan du Forum des associations et constituer le calendrier des festivités pour l'année 2026.

Concernant le forum des associations, il sera reconduit l'année prochaine le samedi 5 septembre 2026. Toutes les associations semblent assez satisfaites de la participation à ce forum.

Concernant le calendrier 2026, le Bilurfest a annoncé qu'il organiserait la fête de la musique le samedi 20 juin 2026 et souhaiterait à cette occasion organiser une course de caisses à savon. Leur projet n'est actuellement qu'à l'étude. Le Bilurfest souhaitait connaître le retour des autres associations afin de poursuivre ou non leur projet.

M. HARASSE soulève un problème de sécurité, notamment routière, pour l'organisation d'une course de caisses à savon.

- **RÉUNION DES COMMERCANTS POUR LA CRÉATION D'UNE UCA :**

Nous avons eu vendredi dernier le retour de l'atelier participatif organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie avec les commerçants et artisans de Bouloire en vue de créer une Union de Commerçants et d'Artisans (UCA), action à l'initiative de la Commune dans le cadre des Petites Villes de Demain (PVD).

Il en est ressorti que 6 commerçants et artisans seraient partants pour créer un collectif, plutôt qu'une Union de Commerçants et d'Artisans.

Nous avons programmé de les rencontrer le mardi 25 novembre afin d'échanger sur ce projet.

- **DÉPART EN RETRAITE DE MADAME HERVÉ :**

Madame Hervé m'a transmis récemment son courrier de demande de retraite. Celle-ci est programmée au 1<sup>er</sup> août 2026. Du fait de ses congés à prendre, elle devrait cesser ses fonctions entre mi-mai et fin mai 2026. La procédure de recrutement est lancée.

- **TERRAINS RUE SAINT JULIEN :**

Deux terrains seraient à vendre Rue Saint Julien, face au Monument aux Morts, appartenant à la famille ALBERT et à Mme MAUCOURT.

Lorsque l'étude concernant la friche du silo Lecomte avait été faite, il avait été évoqué de créer un cheminement permettant de relier la friche à la Rue Saint Julien. Ces 2 terrains étant situés exactement entre la Rue Saint Julien et le silo, il serait intéressant pour la Commune d'en faire l'acquisition.

Après un contact avec la famille ALBERT, ceux-ci seraient d'accord pour un montant de 18 600 € pour une surface de 699 m<sup>2</sup>.

Concernant Mme MAUCOURT, son terrain est légèrement plus petit (613 m<sup>2</sup>) et un puits est situé au milieu. Elle souhaite le vendre 25 000 €, frais compris.

Le Maire présente aux élus un plan cadastral des 2 terrains concernés, ainsi que le plan du projet éventuel sur le site du silo, montrant la liaison entre la rue Saint Julien et le site du silo.

M. PASQUIER indique qu'il sera nécessaire de faire une analyse de sols, car le terrain MAUCOURT servait de dépôt à un ancien garage. Plusieurs conseillers estiment que le prix de ce terrain devrait être négocié pour cette raison, d'autant qu'il est plus petit que l'autre terrain.

M. GIRAUT fait part d'une demande qu'il a faite auprès de la Mairie pour que l'étude réalisée sur le site du silo lui soit adressée. La communication de cette étude lui a été refusée. Il demande au Maire le motif de ce refus de communication.

Le Maire lui répond qu'elle n'a pas envie de lui adresser cette étude car, comme tout le monde le sait, il se présente sur une autre liste électorale et c'est pour l'utiliser à cette fin.

M. BOUCHÉ s'étonne de ce refus de communication d'un dossier à un conseiller municipal.

M. GASNOT précise qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'acheter les 2 terrains si c'est juste pour la création d'un chemin.

- **1906 DANS LE RÉTRO :**

La 3<sup>ème</sup> édition de 1906 dans le Rétro aura lieu les samedi 30 et dimanche 31 mai 2026.

Une réunion pour la présentation aura lieu le lundi 17 novembre 2025 à 17h à la Mairie de Saint Mars La Brière.

- **PLAQUE POUR FLORENCE CANDELÉ :**

Le Maire présente le projet de plaque réalisé par Lionce Industrie. Plusieurs remarques sont faites par les conseillers sur le projet présenté (présence ou non de logos, fautes d'orthographe, mise en page ...). Un nouveau projet sera demandé pour prendre en compte ces observations.

Le Maire interroge les membres présents sur le positionnement de cette plaque au gymnase. Après échanges sur les diverses possibilités, elle invite le Conseil à se prononcer sur l'emplacement suivant :

- Plaque installée sur le mur à côté du panneau des scores dans le gymnase  
11 voix pour (sur 17 conseillers présents)

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **D01 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PUMPTRACK**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a choisi le site d'installation d'un pumptrack qui sera donc aménagé au bout de la piste d'athlétisme du stade.

Elle rappelle que la création d'un pumptrack consiste à installer un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, pouvant être utilisé avec différents équipements sportifs (vélo, skate-board, roller, trottinette, etc...). Contrairement au 1<sup>er</sup> projet de pumptrack constitué de structures métalliques, le nouveau projet relève de travaux de terrassement avec des buttes et des virages en terre et un parcours de roulement en enrobé d'une épaisseur de 5 cm. L'engazonnement des zones hors piste de roulement sera assuré par le Service Technique.

Le Maire explique que 3 entreprises spécialisées dans ce genre d'équipement ont été consultées, mais seules deux ont été retenues par le GTP Jeux extérieurs pour une étude approfondie.

Elle présente les devis reçus :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.
CG CONCEPT	79 285,40 €
NEWBEE / EIFFAGE	96 371,32 €

Le Maire précise que le GTP s'est réuni le 8 octobre puis les 20 et 22 octobre dernier pour étudier ces deux propositions et échanger avec les représentants des entreprises. Le GTP préconise de retenir l'offre de CG CONCEPT qui semble le mieux correspondre aux besoins de Bouloire. Les visuels du projet ont été envoyés aux conseillers par mail.

Suite à une question de M. BOUCHÉ, le site sera en accès libre et il n'est pas prévu d'installer une clôture. M. GASNOT s'interroge sur le chemin pour accéder au site. Le Maire répond qu'il n'y a pas de travaux de voirie prévus, les usagers utiliseront les sentiers déjà plus ou moins existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 voix contre (O. DOUYERE, C. CHANTEPIE, A. HERRAULT) et 14 voix pour,

- valide le devis de l'entreprise CG CONCEPT d'un montant 79 285,40 € HT pour l'installation d'un pumptrack au bout de la piste d'athlétisme du stade,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **➤ RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE - MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Maire informe l'assemblée que les installations sanitaires de l'école maternelle sont très anciennes. Les toilettes des enfants, les séparations d'intimité, la vasque de lavage des mains, la douche, ne sont plus adaptées aux normes sanitaires actuelles. Les fuites d'eau des installations sont récurrentes et le ménage est compliqué du fait de l'absence de bonde centrale d'évacuation qui empêche l'utilisation d'un jet de lavage.

Aussi, la Municipalité a demandé au cabinet d'architecture Bleu d'Archi, qui suit le chantier de la Mairie, d'adresser une proposition d'honoraires pour la rénovation de ces sanitaires.

Pour une mission de maîtrise d'œuvre complète, de l'étude à la réception de chantier, Bleu d'Archi propose un forfait d'honoraires de 10 000 € HT, tenant compte également du fait que l'école est un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie soumis à des normes réglementaires précises.

M. GASNOT s'interroge sur le montant forfaitaire des honoraires. Il pensait que c'était toujours en connexion avec le montant des travaux.

M. BOUCHÉ lui répond que ça peut être un forfait.

M. GIRAUT trouve le montant de la proposition élevé.

M. HARASSE précise que dans ce local, il y a problème de réseau très compliqué et qu'il vaut mieux refaire tout à neuf

Le Maire précise qu'elle a demandé au cabinet Bleu d'Archi de revoir l'offre, mais le montant a été maintenu.

Après divers échanges, le Maire décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

### **D02 - LOCATION DE DÉCORS DE NOËL**

Afin d'égayer et d'embellir le village lors des fêtes de fin d'année et de faire bénéficier les Biluriens d'une ambiance féérique et chaleureuse, la Municipalité a sollicité la société PYRO CONCEPT pour la location triennale de décors de Noël.

Le Maire explique que la location comprend la mise en place d'un nouveau sapin lumineux sur la place du Château et l'installation de 2 saynètes, l'une à côté de la Poste, l'autre à côté du Crédit Agricole. Des visuels sont présentés lors de la séance.

Le Maire présente la proposition de PYRO CONCEPT qui porte sur la location de ces décors sur 3 ans - 2025, 2026 et 2027- pour la fourniture, la livraison et la récupération des matériels. Le montant total de la location s'élève à 22 323 € HT sur 3 ans.

L'échéance annuelle pour un montant de 7 441 € HT est décomposée comme suit :

- Location du sapin : 3 640 € HT,
- Location des saynètes : 3 801 € HT, étant précisé que l'objet principal du décor pourra être changé tous les ans.

Le Maire invite les élus à se prononcer sur la location des décors de Noël telle que présentée :

Vote

- Abstentions : GASNOT, R. PASQUIER, DOUYERE, BOUCHÉ, S. PINEAU, et GIRault
- Pour : 11 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide la proposition de l'entreprise PYRO CONCEPT pour la location triennale de décors de Noël pour un montant total de 22 323 € HT
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **D03 - GARANTIES D'EMPRUNTS PODELIHA – ACCORD DE PRINCIPE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la société PODELIHA a réhabilité son parc locatif social square du Cormier et square des Tisserands.

La société PODELIHA va démarrer une nouvelle opération de réhabilitation des 30 logements situés square de la Conterie.

Les travaux comprendront :

- la rénovation énergétique des logements
- la mise en place d'une ITE sur les façades
- le remplacement de la toiture amiantée
- le complément d'isolation des combles
- le remplacement des menuiseries extérieures
- l'embellissement des pièces humides
- le remplacement des appareils sanitaires
- la mise en place de PAC double service
- le remplacement de la VMC simple flux en VMC double flux
- la mise en sécurité des logements

Le Maire informe les conseillers que la société PODELIHA sollicite la Commune afin d'obtenir un accord de principe de garanties d'emprunts à hauteur de 20%, pour la mise en place de contrats de prêt avec la Banque des Territoires.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

SQUARE DE LA CONTERIE			
Caractéristiques	PAM sur 25 ans	ECO-PRET sur 20 ans	TOTAUX
Montant	3 113 924,34 €	675 000 €	3 788 924,34 €
Quotité à garantir	622 784,87 €	135 000 €	757 784,87 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour une garantie à hauteur de 20% des prêts de 3 788 924,34 € ci-dessus mentionnés. Elle expose que la garantie de la collectivité porterait sur la somme de 757 784,87 €.

Elle ajoute que la présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunts accordée à la Société PODELIHA. L'octroi effectif de la garantie devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec les contrats de prêts définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- donne un accord de principe pour une garantie à hauteur de 20%, soit 757 784,87€, des emprunts définis ci-dessus qui seront contractés par PODELIHA auprès de la Banque des Territoires,
- dit que les prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de son parc locatif social square de la Conterie,
- dit que la garantie définitive des emprunts fera l'objet d'une délibération proposée ultérieurement au Conseil Municipal avec les contrats de prêts,
- autorise le Maire ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **D04 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'APE**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du marché de Noël le 7 décembre prochain, l'APE sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour pouvoir proposer une animation musicale pendant le déroulement de cet événement.

L'APE précise que cette contribution permettrait d'offrir au public une animation de qualité tout en valorisant les artistes locaux et en renforçant l'attractivité du marché de Noël.

La prestation du groupe de musique local qui se produirait pendant le déjeuner s'élève à 400 €, montant pour lequel l'APE demande une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention (HERRAULT) et 16 voix pour,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'APE pour l'organisation du marché de Noël le dimanche 7 décembre 2025,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

#### **D05 - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES E-PRIMO**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Rectorat de Nantes propose aux communes des Pays de la Loire d'adhérer à un groupement de commandes pour mettre en place un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles situées sur le territoire ligérien, nommé e-primo.

« L'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de la société. Par ailleurs, e-primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés. ».

En plus des élèves et des enseignants des écoles, les services numériques constitutifs de l'ENT seront également accessibles aux parents, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires travaillant avec l'école.

A la demande du Directeur de l'école René Cassin, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au prochain marché e-primo qui s'étendra sur la période 2026-2030, avec une entrée en vigueur au 19 juillet 2026. En passant par un groupement de commandes, les tarifs devraient être minorés par rapport à une commande individuelle de la Commune.

Pour rappel, la Commune avait adhéré au groupement de commandes Environnement Numérique Ecole par délibération du 7 décembre 2021 pour la période 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour :

- donne son accord pour l'adhésion au groupement de commandes à l'Espace Numérique de Travail e-primo pour la période 2026-2030,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## **2.3 PERSONNEL COMMUNAL**

### **D06 - CHÈQUE-CADEAU POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le montant des chèques cadeaux attribués pour Noël aux agents de la collectivité au titre de l'action sociale. Ces chèques cadeaux sont utilisables auprès des commerces de Bouloire, ce qui permet également d'apporter un soutien au commerce local.

Ces chèques seront attribués dans les conditions suivantes :

\* Bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

\* Montant : 130 € par agent en exercice au 15/12 de chaque année.

\* Il est précisé que le montant des chèques cadeaux ne dépassant pas 5 % du montant du plafond de la sécurité sociale, il y a exonération de cotisations et les agents ne sont pas soumis à l'impôt pour les chèques cadeaux.

\* Les chèques cadeaux seront remis aux agents à l'occasion du pot de Noël du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour :

- valide l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 130 € à chaque agent communal,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 623 du Budget Général,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## **2.4 POINTS DIVERS**

### **D07 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat d'une paire de buts de foot chez INTERSPORT pour 1 550 € HT,
  - \* Achat de protections pour panneau de basket chez CASAL SPORT pour 594,36 € HT,
  - \* Achat d'un micro-ondes pour la maison médicale chez BUT pour 99,99 € HT,
  - \* Achat de meubles en kit pour le cabinet de la sage-femme à la maison médicale chez LEROY MERLIN pour 1 417,84 € HT,
  - \* Achat d'un fauteuil gynécologique pour le cabinet de la sage-femme à la maison médicale chez CLEDICAL pour 1 687,50 € HT,
  - \* Régulation de la chaufferie de la salle polyvalente/gymnase par CAP TECHNOLOGIE pour 3 198,76 € HT,
  - \* Achat de pièces pour réparer la balayeuse chez AGRIMOT 72 pour 770,79 € HT,
  - \* Installation Fibre + fourniture de matériel de téléphonie pour la Médiathèque, la salle polyvalente et l'agence postale chez SARTHE FIBRE pour 3 550 € HT,
  - \* Achat d'une cuisine en kit pour la salle de pause de la maison médicale chez LEROY MERLIN pour 287,96 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
  - \* Achat d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans par la famille CHESNIER
  - \* Renouvellement d'une concession de columbarium pour une durée de 15 ans par la famille COURANT
  - \* Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans par la famille POTTIER
  - \* Achat d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans par la famille BIGUET

- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :
  - \* Enlèvement de 3 grumes de chêne et abattage d'un chêne debout près du bois de Malvaux par la scierie VANNIER de Nuillé le Jallais pour 780 €,
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par M. VITRY d'une propriété bâtie au 100 rue Nationale,
  - \* Vente par M. NATEGHI et Mme GEORGES d'une propriété bâtie au 94 rue Nationale,
  - \* Vente par Mme GUILLAUME d'une propriété bâtie au 97 rue Nationale.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **D08 - PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE » (AVS) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

Le Maire informe les conseillers municipaux présents qu'à l'occasion de la conférence des Maires à la Communauté de Communes en août dernier, une étude intitulée « Envisager la prise de compétence communautaire Animation de la Vie Sociale (AVS) » a été présentée suivie d'un temps d'échanges entre élus. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu que chaque Maire présenterait ce projet à son Conseil municipal afin de définir la position de la Commune par rapport à une prise de la compétence AVS par la ComCom.

L'étude sur l'AVS a été adressée aux conseillers municipaux avec le dossier d'ordre du jour. Elle aborde la notion d'animation de la vie sociale et interroge sur la politique de la vie sociale à mener à l'échelle communautaire.

2 scénarios sont proposés dans le cadre de cette étude, dont l'un est basé sur un partenariat avec le Centre social Larès qui intervient déjà sur le territoire communautaire. Les avantages et inconvénients de chaque scénario sont décrits dans l'étude.

- Scénario 1 : Maintien du statu quo  
Pas de prise de compétence par la ComCom. Les communes sont libres d'adhérer ou non au Centre Larès.
- Scénario 2 : Prise de la compétence AVS par la ComCom  
Gestion communautaire de l'animation de la vie sociale, portée par le Centre Larès.

Mme DUFOUR-BRAY préconise le scénario n°2 pour un accompagnement global des personnes en difficulté. Pour elle, la délivrance de bons alimentaires par le CCAS, c'est très bien, mais cela constitue juste un pansement pour des situations souvent compliquées. Il est nécessaire de proposer une prise en charge globale de ces personnes et cela ne peut passer que par l'association LARES. Elle s'interroge néanmoins pour savoir comment le financement pourra être assuré par la ComCom.

M. HERRAULT estime qu'il vaut mieux garder la gestion en local pour 20 000 € (coût de l'adhésion de la Commune à LARES), car le territoire de la ComCom est trop vaste.

Mme ASSE-ROTTIER évoque la difficulté de trouver à Bouloire des bénévoles disponibles pour accompagner ces personnes.

M. BOUCHÉ estime que l'étude manque de concret, beaucoup de mots. Il pose la question du financement par la ComCom avec l'embauche d'un coordinateur qui coûtera 45 000 € alors que la ComCom manque déjà d'argent.

Mme ANGERS signale que l'antenne France Services du Breil peut accompagner pour les démarches administratives. Il semble que peu de personnes de Bouloire y vont.

M. GIRAUT rappelle que l'adhésion de la Commune au Centre LARES s'élève à 20 000 €, que le CCAS pourrait mettre des actions en place pour cette somme. Le problème est de trouver des personnes pour accompagner.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette étude et de se positionner sur la politique sociale à l'échelle communautaire.

Vote

- 13 voix Contre (GASNOT, R. PASQUIER, BOUCHÉ, S. PAINEAU, GIRAUT, CHANTEPIE, GODMER, HERRAULT, GENET, HARASSE, ANGERS, J.M. PAINEAU et A. PASQUIER)
- 4 voix Pour (DELOUBES, ASSE-ROTTIER, DOUYERE, DUFOUR-BRAY)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de prise de la compétence « Animation de la Vie Sociale » (AVS) par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

## D09 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SMAEP RÉGION DE BOULOIRE – RPQS 2024

Le Maire informe les membres présents que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Bouloire a transmis le Rapport annuel concernant l'exercice 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS).

M. DOUYERE donne lecture et commente la fiche de synthèse transmise avec le RPQS aux conseillers municipaux, comprenant les données principales suivantes :

- \* Fin du contrat avec la SAUR en 2028
- \* Périmètre stable :
  - Population desservie : 7 828 habitants, 13 communes adhérentes,
  - Abonnés auprès de la SAUR, délégataire du service : 4 355 abonnés
- \* L'augmentation du prix de l'eau est destinée à augmenter la capacité d'autofinancement du syndicat pour financer les travaux d'investissement.
  - Prix : 350,01 € pour 120 m<sup>3</sup>, comprenant abonnement et m<sup>3</sup> consommés, soit 2,92 € TTC /m<sup>3</sup>.

A. HERRAULT souligne que le réseau d'eau potable est très bien.

M. GIRAUT rappelle qu'une étude est en cours pour une fusion du SMAEP avec le syndicat du Jalais.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

## **3 – DIVERS**

### **\* Commission PEJ**

Mme DUFOUR-BRAY informe l'assemblée que la Commission Petite Enfance Jeunesse (PEJ) de la ComCom travaille sur la plateforme IMOÉ. Elle ajoute qu'une page sur le service Enfance Jeunesse sera prête le 24/11 pour le bulletin communal.

Concernant la semaine des vacances de la Toussaint pendant laquelle l'ALSH était fermé, il a été constaté que les familles de Bouloire n'emmenaient pas les enfants à Connerré et inversement, les familles de Connerré ne venaient pas à Bouloire.

La Commission PEJ a fait la proposition suivante : ouverture de l'ALSH à Bouloire et à Connerré pendant les 2 semaines des vacances de la Toussaint 2026. En contrepartie, le séjour hiver sera supprimé. Elle souligne que le séjour hiver concerne 40 enfants, alors que l'ALSH profite à 200 familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.